

## CONSEILS

- **Boire régulièrement même si on ne ressent pas la soif.**



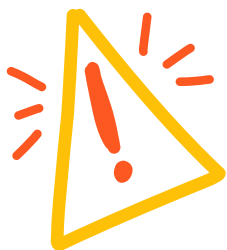
- **Manger normalement, en quantité suffisante.**



- **Attention à la conservation des repas de travail afin d'éviter l'intoxication alimentaire.**



- **Mettre des affichages préventifs**



Certaines situations sont plus à risque en cas de :

- Grossesse
- Prise de médicaments
- Situation de handicap

### NUMÉROS ET LIENS UTILES



- Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (Numéro vert gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine, de 9h à 19h)
- Météo France

## RESSOURCES

→ Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) - Travail à la chaleur : dossier spécial à l'attention des entreprises et des salariés.

→ Site dédié [plusfraisautravail.beta.gouv.fr](https://plusfraisautravail.beta.gouv.fr) : ressources, solutions et témoignages d'employeurs pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs en cas d'épisode de canicule.

→ Ministère du travail et des solidarités : brochure "Vague de chaleur, je me prépare et j'agis"

→ Santé publique France : supports d'information (dépliants, affichettes, documents) destinés à tous les publics et notamment aux travailleurs manuels

Contactez nous



02 54 29 42 10



Zone des Chevaliers  
17 rue Oscar Niemeyer  
36 000 CHATEAUROUX



[service-sante-travail@aismt36.fr](mailto:service-sante-travail@aismt36.fr)



## LE RISQUE CHALEUR

Comment agir en entreprise ?

Fiche conseil  
**Employeur**

Document réalisé par votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises et mis à jour en 2026



<https://www.aismt36.com>



# RÈGLEMENTATION

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, a introduit de nouvelles obligations en matière de prévention, pour l'employeur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

L'employeur est tenu de définir les mesures ou actions de prévention pour réduire ces risques, en intérieur et en extérieur. Il doit donc intégrer le risque de fortes chaleurs dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

## SEUILS DE VIGILANCE

Des seuils de vigilance météorologique ont été fixés par Météo-France (arrêté du 27/05/25) :

### Niveau 1 "veille saisonnière"

Maintenez les bonnes pratiques, comme fournir de l'eau fraîche et encourager les pauses régulières.

### Niveau 2 "Avertissement chaleur"

Premiers signes de chaleur intense. Assurez une ventilation adéquate dans les locaux, mettez de l'eau à disposition et envisagez d'adapter les horaires de travail.

### Niveau 3 "Alerte canicule"

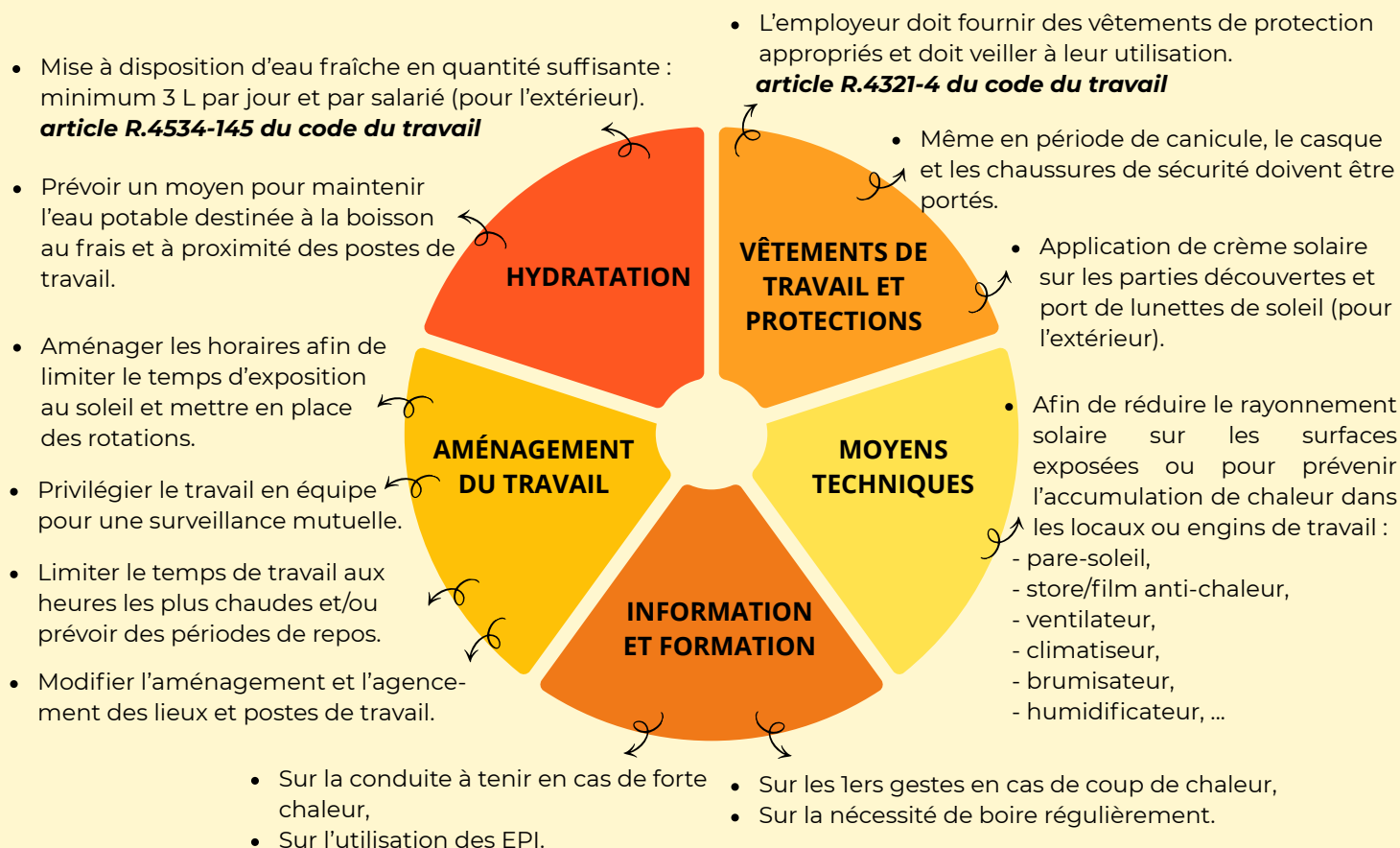
Chaleur intense confirmée. Prévoyez des pauses supplémentaires, limitez les tâches physiques en extérieur pendant les heures les plus chaudes (11h-16h) et fournissez des équipements comme des chapeaux ou des vêtements légers.

### Niveau 4 "Mobilisation maximale"

Canicule extrême. Prenez des mesures immédiates : arrêtez les travaux exposés si nécessaire, réorganisez les horaires (ex: travail tôt le matin) et surveillez particulièrement les salariés à risque.

# LES MESURES DE PRÉVENTION\*

\* valables en intérieur et en extérieur en fonction des possibilités propres à l'entreprise



## Risques et signaux d'alerte

### Deshydratation



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Pouls rapide



Vertiges/nausées



Propos confus

### Coup de chaleur

Il doit être pris en charge rapidement - appelez le 15